

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202604001
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Séance du 08 Avril 2026 et l'an deux mille vingt-six.

Et le 08 Avril.

A 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique - VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier - CROUZET Valentine - CHEKKOURI Laure - DEGUIGNE Laurent - VILLE Jérémy -
SIRVEN Céline - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine -

Etaient Absents excusés : ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Valentina CROUZET - LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local visant à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 03 adjoints au maire.

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames de FONTANES Isabelle, BRUSCHI Véronique et Monsieur HALTER René adjoints.

Considérant que la commune compte 727 habitants.

Considérant que l'installation du conseil municipal a eu lieu le 20 mars 2026 ;

Considérant que pour cette commune le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour cette commune le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 45 074,35€ :

Maire : barème légal fixé à l'article L2123-23 du CGCT

44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- 1^{er} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^e adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^e adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202604001
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 030-213001290-20260408-D2026040001-DE

S²LO

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Montant des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes

Séance du 08 Avril 2026. L'an deux mille vingt-six

Et le 08 Avril.

A 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier-CROUZET Valentine- - CHEKKOURI Laure-DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy -
SIRVEN Céline - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine -

Etaient Absents excusés : ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Valentine CROUZET - LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de l'installation des fonctions du maire et des adjoints soit le 21 mars 2026.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

JOINT un tableau récapitulatif des indemnités (annexe I) à cette délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait et délibéré à Générargues le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,
René HALTER

Le Maire,
Thierry ORTIZ



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 030-213001290-20260408-D2026040001-DE

SLO

ANNEXE 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Arrondissement : ALES 1

Collectivité de : GENERARGUES

Population totale : 727

Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹)	Total brut mensuel en Euros
Maire: ORTIZ Thierry	44,30%	1820,96 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint: de FONTANES Isabelle	11,77%	483,81 €
2 ^e adjoint: HALTER René	11,77%	483,81 €
3 ^e adjoint: BRUSCHI Véronique	11,77%	483,81 €

Cachet, date et signature de la collectivité :



09/04/2026

ORTIZ
el

¹ L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2026 l'indice brut (IB) 1027 - indice majoré (IM) 835.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202604002
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001290-20260408-D202604002-DE

S'LO

Séance du 08 Avril 2026. L'an deux mille vingt-six et le 08 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry ORTIZ, le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Yéronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier-CROUZET Valentine- - CHEKKOURI Laure-DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy -
SIRVEN Céline - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine -
Etaient Absents excusés : ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Valentine CROUZET - LOPER Jean-Louis
qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

DATE D’AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

OBJET DE LA DELIBERATION

Délégations consenties au Maire

Article 1 Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant de 100 000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

10° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202604002
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001290-20260408-D202604002-DE

S²LO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Délégations consenties au Maire

Séance du 08 Avril 2026. L'an deux mille vingt-six et le 08 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry ORTIZ, le Maire.

Étaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe COLLONGUES Olivier-CROUZET Valentine- - CHEKKOURI Laure-DEGUIGNE Laurent-VILLE Jérémy - SIRVEN Céline - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine

Étaient Absents excusés : ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Valentine CROUZET - LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les délégations consenties au maire ci-dessus.

Fait et délibéré à Générargues le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
René HALTER



Le Maire
Thierry ORTIZ



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 202604003
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 030-213001290-20260408-D202604003-DE

S'LO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Constitution des commissions
Communales

Séance du 08 Avril. L'an deux mille vingt-six
Et le 08 Avril.

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORTIZ Thierry, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique - VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier - CROUZET Valentine - CHEKKOURI Laure - DEGUIGNE Laurent - VILLE Jérémy - SIRVEN
Céline - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine -

Etaient Absents excusés : ZOBEL Charlotta qui donne pouvoir à Valentine CROUZET - LOPER Jean-Louis
qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de constituer des commissions communales.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir constituer les différentes commissions municipales de la commune.

Monsieur le Maire, président de chaque commission, propose les commissions suivantes :

Les commissions se sont réunies immédiatement pour élire leur vice-président(e).

COMMISSION FINANCES :

Vice-Présidente : Véronique BRUSCHI.

Valentine CROUZET
Christophe VIELJUS
Isabelle de FONTANES
Thierry JACOT

COMMISSION CADRE DE VIE

Vice-Président : Isabelle de FONTANES

René HALTER
Charlotte ZOBEL
Véronique BRUSCHI
Valentine CROUZET
Christophe VIELJUS
Jérémy VILLE
Thierry JACOT

COMMISSION VIE COMMUNALE :

Vice-Président : René HALTER

Charlotte ZOBEL
Céline SIRVEN
Laurent DEGUIGNE
Laure CHEKKOURI
Christophe VIELJUS
Olivier COLLONGUES

COMMISSION JEUNESSE ET SPORT

Vice-Président : René HALTER

Charlotte ZOBEL
Céline SIRVEN
Laurent DEGUIGNE
Laure CHEKKOURI
Olivier COLLONGUES

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,
René HALTER



Le Maire,
Thierry ORTIZ



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202604004
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 030-213001290-20260408-D20260404-DE

S'LO

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliants au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Election des délégués au SMEG

Séance du 08 Avril 2026. L'an deux mille vingt-six.

Et le huit Avril.

A 18 heures 30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de Mr Thierry ORTIZ.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier-CROUZET Valentine- - CHEKKOURI Laure-DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy - SIRVEN
Céline - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine -

Etaient Absents excusés : ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Valentine CROUZET - LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Maire propose à l'assemblée la désignation des délégués par un scrutin public.

A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au scrutin public.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Considérant qu'il convient de désigner 02 délégués titulaires et 02 délégués suppléants pour le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG).

Le Maire propose comme titulaires Monsieur ORTIZ Thierry et Mme de FONTANES Isabelle et comme suppléants Mme BRUSCHI Véronique et Mr HALTER René.

Le conseil municipal vote avec 12 voix Pour et 03 voix Contre les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- ORTIZ Thierry
- De FONTANES Isabelle

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- BRUSCHI Véronique
- HALTER René

Fait et délibéré à Générargues le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
René HALTER

Le Maire
Thierry ORTIZ



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202604005
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 030-213001290-20260408-D202604005-DE

S?LO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCAION

02 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Election des délégués au syndicat de DFCI

Séance du 08 Avril. L’an deux mille vingt-six.

Et le 08 Avril.

A 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier-CROUZET Valentine- – CHEKKOURI Laure-DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy –
SIRVEN Céline – JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine –

Etaient Absents excusés : ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Valentine CROUZET – LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu’il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le syndicat DFCI :

Le Maire propose à l’assemblée la désignation des délégués par un scrutin public.
A l’unanimité, l’assemblée décide de procéder au scrutin public.

Le Maire propose comme titulaires Monsieur VILLE Jérémy et Monsieur ORTIZ Thierry et comme suppléants Mme de FONTANES Isabelle et Monsieur VIELJUS Christophe.

Le conseil municipal vote avec 12 voix Pour et 03 voix Contre les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- VILLE Jérémy
- ORTIZ Thierry

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- VIELJUS Christophe
- de FONTANES Isabelle

Fait et délibéré en mairie de Générargues, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
René HALTER



Le Maire
Thierry ORTIZ



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202604006
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 030-213001290-20260408-D202604006-DE

S:LO

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Election des délégués au
Parc National des
Cévennes

Séance du 08 Avril

L’an deux mille vingt-six

Et le 08 Avril

A 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de Monsieur Thierry DORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

**DORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier-CROUZET Valentine- - CHEKKOURI Laure-DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy -
SIRVEN Céline - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine -**

Etaient Absents excusés : ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Valentine CROUZET - LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Considérant qu’il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le **PARC NATIONAL DES CEVENNES :**

Le Maire propose à l’assemblée la désignation des délégués par un scrutin public.

A l’unanimité, l’assemblée décide de procéder au scrutin public.

Le Maire propose comme titulaire Monsieur VILLE Jérémy et comme suppléant Mr HALTER René.

Le conseil municipal vote avec 12 voix Pour et 03 voix Contre les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

PROCLAME élu le membre titulaire suivant :

- **VILLE Jérémy**

PROCLAME élu le membre suppléant suivant :

- **HALTER René**

Fait et délibéré en mairie de Générargues, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
René HALTER

Le Maire,
Thierry DORTIZ



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202604007
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001290-20260408-D202604007-DE

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Nomination du délégué au
Comité National Action
Sociale

Séance du 08 Avril

L’an deux mille vingt-six

Et le 08 Avril

A 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de cette commune, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier-CROUZET Valentine- – CHEKKOURI Laure-DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy -
SIRVEN Céline – JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine –

Etaient Absents excusés : ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Valentine CROUZET – LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Considérant qu’il convient de désigner l délégué élu de la commune auprès du CNAS.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l’élection du délégué.

Le Maire propose comme délégué au CNAS Mr DEGUIGNE Laurent.

Le conseil municipal vote avec 12 voix Pour et 03 voix Contre le délégué suivants et :

DESIGNE :

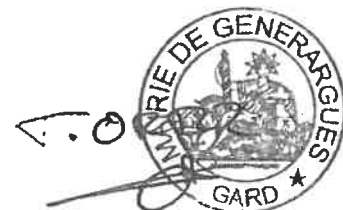
Mr DEGUIGNÉ Laurent délégué e et transmet cette délibération au président du Comité National d’Action Sociale.

Fait et délibéré en mairie de Générargues, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
René HALTER



Le Maire,
Thierry ORTIZ



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202604008
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 030-213001290-20260408-D202604008-DE

SLOW

Séance du 08 Avril 2026. L'an deux mille vingt-six

Et le 08 Avril

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur, le plus âgé des membres du conseil.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

02 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation de la commission communale des impôts directs

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe COLLONGUES Olivier-CROUZET Valentine- - CHEKKOURI Laura-DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy - SIRVEN Céline - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine -

Etaient Absents excusés : ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Valentine CROUZET - LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : PLANTIER Nicolas, LOUP Sylvie, HAUSER Marc, CAVAGNA Alain, ANDRE Dominique, HALTER René, PELLIZZON Verena, KELEMEN Marylise, BOSCO Catherine, SIRVEN Sébastien, CONRAD BOURGUET Sandrine.

Les commissaires suppléants : LARGUIER Nathalie, MARTIN Chantal, BOUZIGE Marie-Christine, RETANA Dolorès, MACHET Nicole, REBOUL Christine, GERSCHHEIMER Pierre, BOURGUET Alain, BRES Olivier, DEGUIGNE Laurent, SALUS Pascal, PAULET Georges

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,
René HALTER



Le Maire
Thierry ORTIZ

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Nîmes » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°202604009
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 030-213001290-20260408-D202604009-DE

S'LO

Séance du 08 Avril. L'an deux mille vingt-six

A 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ORTIZ, le Maire.

Etaient présents :

ORTIZ Thierry - de FONTANES Isabelle - HALTER René - BRUSCHI Véronique - VIELJUS Christophe COLLONGUES Olivier - CROUZET Valentine - CHEKKOURI Laure - DEGUIGNE Laurent - VILLE Jérémy - SIRVEN Céline - JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine -

Etaient Absents excusés : ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Valentine CROUZET - LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Election des membres de la commission :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1 :

Sont candidats au poste de Titulaire :

- BRUSCHI Véronique
- CHEKKOURI Laure
- de FONTANES Isabelle

Liste 2 :

Sont candidats au poste

- * JACOT Thierry
- * LOPER Jean-Louis
- * COTTEREAU Marie-Christine

Sont candidats au poste de Suppléant :

- ZOBEL Charlotte
- DEGUIGNE Laurent
- CROUZET Valentine

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Siège à pouvoir : 3

Quotient électoral (suffrage exprimé/sièges à pouvoir) : $15/3 = 5$

Listes	Voix obtenues	Sièges attribués au quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste
Liste 1:	12	$12/5 = 2,4 = 2$ sièges	0.40	0 siège
Liste 2:	03	$3/5 = 0.60 = 0$ siège	0.60	1 siège

Sont donc désignés en tant que : **Délégués titulaires :**

- BRUSCHI Véronique
- CHEKKOURI Laure
- JACOT Thierry

Sont donc désignés en tant que : **Délégués suppléants :**

- ZOBEL Charlotte
- DEGUIGNE Laurent
- LOPER Jean-Louis

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,

René HALTER



Le Maire,

Thierry ORTIZ

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

